ART. 27 N° **692** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º 692

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 27

#### ÉTAT B

#### Mission « Crédits non répartis »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

(ch ch		
Programmes	+	-
Provision relative aux rémunérations publiques	0	0
Dépenses accidentelles et imprévisibles	300 000 000	0
TOTAUX	300 000 000	0
SOLDE	300 000 000	

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rétablir partiellement les crédits de la mission « Crédits non répartis » tels qu'issus de la première lecture à l'Assemblée nationale, en revenant donc en partie sur l'impact de l'amendement II-7 voté au Sénat.